

RECOURS COLLECTIF

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Afin de pouvoir réclamer dans le cadre du recours collectif pour les pigistes du journal *The Gazette*, les membres du groupe doivent remplir un Formulaire de réclamation et le transmettre au Gestionnaire des réclamations au plus tard le 5 mars 2015 à l'adresse suivante par courrier :

C.P. 55038 Fairmount
Montréal, Québec, H2T 2M8

Les Formulaires de réclamation sont notamment disponibles sur le site www.erdc.ca.

Les articles admissibles pour une réclamation doivent avoir été publiés dans le journal *The Gazette* entre le 1^{er} janvier 1985 et le 6 juin 2010.

Pour toute question concernant les ententes intervenues, le processus de réclamation et la distribution des fonds vous pouvez communiquer avec le Gestionnaire des réclamations aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Pour remplir le formulaire de réclamation :

- Partie 1 : Les conditions d'admission. Cette section vous permet de vérifier si vous pouvez soumettre une réclamation dans le cadre du recours collectif.
- Partie 2 : Les renseignements personnels. Fournissez des informations le plus à jour possible pour que le Gestionnaire des réclamations puisse vous rejoindre facilement, tant par la poste que par téléphone ou par courriel.
- Partie 3 : Listes des articles pour lesquels vous faites une réclamation. La compensation financière à laquelle vous avez droit sera établie sur la base d'un système de pointage qui tient compte du nombre d'articles que vous avez publiés dans *The Gazette*. Par conséquent, vous devez fournir des informations les plus complètes et les plus précises possibles.

Des points seront alloués aux pigistes qui n'ont pas signé de contrat autorisant *The Gazette* à reproduire leurs articles dans les médias ou bases de données électroniques et ce, à compter de

1996 lorsque *The Gazette* a commencé à requérir la signature de tels contrats à ses pigistes ou par la suite.

Des points seront également attribués aux personnes qui ont agi à un moment ou l'autre comme personne désignée dans le recours collectif ainsi qu'au trésorier et au secrétaire du Electronic-Rights Defence Committee ERDC.

Partie 4 : Signature du formulaire. Toute personne qui soumet une réclamation est responsable de la véracité des informations qu'elle transmet au gestionnaire des réclamations. Une fausse déclaration dans le formulaire de réclamation pourrait entraîner le rejet de la réclamation.

Partie 5 : Envoi de votre réclamation. Assurez-vous de transmettre votre formulaire de réclamation au gestionnaire des réclamations au plus tard à la date indiquée. Conserver une preuve de la date d'envoi dans vos dossiers.

Si vous soumettez une réclamation pour une autre personne que vous-même, vous devez remplir le même formulaire de réclamation **et** vous devez fournir la raison pour laquelle le Réclamant ne peut pas lui-même signer le formulaire et la preuve que vous êtes autorisé à agir comme son représentant légal.

Si vous avez des questions nous vous invitons à les transmettre par courriel à info@erdc.ca en indiquant votre numéro de téléphone. Quelqu'un communiquera par la suite avec vous par téléphone ou par courriel afin de répondre à vos questions.